

### MODALITES FINANCIERES

#### **1/ Contribution des familles :**

La contribution des familles comprend la part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'Ensemble Scolaire : investissement immobilier et d'équipements, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

#### ❖ Montant

<i>Contribution annuelle des familles</i>	<i>Année Scolaire 2024-2025</i>
Lycée	852,00 €

#### ❖ Echéancier de paiement :

- **Lors de l'inscription ou de la réinscription : Paiement des arrhes**

**D'un montant de 90 €, les arrhes** sont réglées en une fois, par chèque, lors de la remise du dossier d'inscription ou de réinscription. Les arrhes seront encaissées en juillet ou en août 2024. Les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation sauf cas d'une orientation de l'élève vers une unité d'inclusion scolaire ou vers une filière n'existant pas dans l'établissement ou dans le cas d'un déménagement inopiné hors de la région.

- **A partir de septembre, selon les modalités de paiement choisies par la famille : Paiement du solde de la contribution (arrhes déduites)**

<i>Modalités de paiement</i>	<i>Montant</i>	<i>Date encaissement</i>
Paiement en 1 fois	762,00 €	A réception de la facture (le 5 octobre 2024)
Paiement en 3 fois (Trimestriel)	254,00 €	au 25/10/2024 au 25/01/2025 au 25/04/2025
Paiement en 10 fois (Prélèvement uniquement)	76,20 €	le 5 de chaque mois (d'octobre 2024 à juillet 2025)

#### ❖ Réductions sur la contribution des familles :

- **Familles nombreuses** (même fratrie avec les 2 mêmes représentants légaux).

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Louis. La ou les réductions sont appliquées sur la ou les contribution(s) de l'enfant ou des enfants les plus jeunes :

<b>Enfant du plus âgé au plus jeune</b>	<b>Réduction accordée</b>
1 enfant inscrit	Plein Tarif
2 enfants inscrits	-20%
3 enfants inscrits	-40%
4 enfants inscrits	-60%
5 enfants inscrits et +	Gratuit

- **Personnel travaillant dans l'enseignement catholique** : -30% pour l'ensemble des enfants, sans cumul avec la réduction « familles nombreuses ». Dans ce cas et pour les personnels ne travaillant pas dans l'ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Louis, une attestation fournie par l'employeur doit être jointe à ce contrat.

#### **2/ Frais fixes obligatoires :**

**D'un montant de 90,00 €**, les frais fixes sont facturés en complément de la contribution des familles. Ils correspondent au règlement des différentes instances de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, UGSEL, Tutelle, Organismes Professionnels) et de l'assurance scolaire de votre enfant.

### **3/ Frais pédagogiques annexes :**

#### **3.1 – Cahiers, plateformes**

A titre indicatif, l'utilisation des plateformes Impala, Voltaire représente un surcoût de 26€/an et par élève. Il faut prévoir également prévoir un surcoût pour l'achat des différents cahiers d'exercices (32€ maximum). Ces frais différents selon les niveaux feront l'objet d'une facturation complémentaire intégrée à la facture annuelle.

#### **3.2 – Sorties et séjours pédagogiques**

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou à l'extérieur. Si un voyage pédagogique est organisé dans une classe, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés, la participation de l'élève est réglée par la famille. Les règlements se font avant l'activité proposée, en cas de non-participation, ils ne seront remboursés que sur justificatif médical.

#### **3.3 – Activités facultatives, sorties, voyages, projets pédagogiques**

L'établissement propose divers stages de réussite, PSC1, concours ou certifications diverses.

#### **3.4 – Association Sportive**

Chaque élève a la possibilité de participer à des activités proposées par l'**Association Sportive** de notre établissement, l'adhésion 2024-2025 sera de 20€ payable en début d'année.

### **4/ Frais de dossier – Pour une première inscription au Lycée**

**D'un montant de 40 €**, ces frais de dossier sont intégrés à la facture annuelle et sont à régler en une fois par chèque, lors de la remise du dossier pour une première inscription au lycée. Encaissés en juillet ou en août 2024, ces frais ne sont pas remboursables aux familles en cas de désistement ou départ quels qu'en soient la période et le motif.

### **5/ Restauration Lycée :**

**Sur le temps de midi, les élèves ont le choix entre :**

#### **❖ REGIME DEMI-PENSIONNAIRE :**

- Un plateau repas complet **ou** une formule cafétéria chaude **ou** une formule cafétéria froide.

Ce régime est choisi par les représentants légaux à partir de la rentrée et jusqu'à mi-septembre. Le choix de régime de demi-pension sera intégré dans votre facture annuelle et réglé selon l'échéancier choisi pour le règlement de votre facture.

#### **Echéancier de paiement de la demi-pension :**

Régime de Demi-Pension	Montant Annuel de la Demi-Pension	Paiement en 1 fois (à réception facture)	Paiement en 3 fois (25 oct - 25 janv - 25 avr)	Paiement Mensuel (prélevé le 5 de chaque mois)
DP 5 repas /semaine	948,60€	948,60€	316,20€	94,86€
DP 4 repas /semaine	758,88€	758,88€	252,96€	75,89€
DP 3 repas/semaine	569,16€	569,16€	189,72€	56,92€
DP 2 repas/semaine	379,44€	379,44€	126,48€	37,94€
DP 1 repas/semaine	189,72€	189,72€	63,24€	18,97€

Les montants indiqués tiennent compte du calendrier scolaire et incluent une réduction des jours de demi-pension pour tenir compte des aléas (sorties ou journées pédagogiques...). Le prix unitaire du repas en demi-pension est de 6,20€ (sous réserve d'augmentation du prix des denrées).

**NB :** Un remboursement de repas sera possible uniquement à partir d'une semaine d'absence pour maladie (sur justificatif médical) ou pour un séjour d'une semaine organisé par le lycée. Il fera l'objet d'une régularisation en cours ou fin d'année scolaire.

- ❖ **REGIME EXTERNE :** Le prix du repas occasionnel est de 6,70€ (plateau ou formules). Il sera débité sur le compte restauration géré par Ecole Directe.

**Carte Cantine et vie scolaire** : Cette carte est remise en début d'année. En cas de perte, celle-ci pourra être renouvelée moyennant la somme de 10,00€.

**Information** : Votre enfant pourra consommer des denrées en dehors de la pause déjeuner (café, croissant...). Le tarif sera fonction des articles consommés et débité sur le compte restauration géré par Ecole Directe.

## **6/ Facturation - Règlement**

Une facture annuelle est établie fin septembre et payable dès réception, déduction faite des frais d'inscription et arrhes déjà versés.

**Les modalités de règlement sont les suivantes :**

❖ **Le prélèvement** : C'est le mode de règlement à privilégier.

Pour les nouveaux élèves ou en cas de changement de banque, joindre l'autorisation de prélèvement et le RIB à votre dossier. Sauf avis contraire, les prélèvements sont automatiquement renouvelés.

**Echéancier pour le paiement par prélèvement :**

- Soit en 10 fois : par prélèvements automatiques d'octobre à juillet (le 5 de chaque mois).
- Soit en 3 fois : le 25 des mois d'octobre, janvier et avril.
- Soit en 1 fois : le 5 du mois d'octobre.

❖ **Autres moyens de paiement** : Par carte bancaire (CB) via ECOLE DIRECTE ou en espèces

- ❖ Soit en 3 fois : le 25 des mois d'octobre, janvier et avril.
- ❖ Soit en 1 fois : à réception de la facture annuelle.

**NB** : En cas de départ de l'Etablissement en cours d'année, seule la contribution des familles et la demi-pension feront l'objet d'un remboursement au prorata temporis.

## **7/ Possibilité d'aides financières :**

- Bourse au lycée : dossier à remplir en Septembre pour l'année scolaire en cours.
- Aide restauration : pour les bénéficiaires du RSA
- Autres situations : si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra, dans le dialogue, trouver des solutions avec la famille.

## **8/ Cotisation APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

- L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents dans les différentes instances de l'établissement. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".
- L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture annuelle. Cette cotisation permet d'aider les familles au financement de sorties et voyages et de contribuer à l'achat de revues, logiciels et matériels pour les élèves mais également de bénéficier des services de l'APEL Nationale (webinaire, revue...).
- Son montant s'élève à 21€ pour une famille ayant son plus jeune enfant à l'école Notre Dame, 23€ pour une famille ayant son plus jeune enfant au Collège/Lycée Saint Louis. Dans le cas d'une fratrie composée d'aînés au Collège ou Lycée Saint Louis, la cotisation de 21€ sera à régler dans l'établissement du plus jeune (Ecole NOTRE DAME) et 7,00€ pour les autres enfants (au Collège/Lycée Saint Louis). La même disposition s'applique dans le cas d'un enfant plus jeune scolarisé dans un autre établissement catholique.
- Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de cocher la case sur la fiche APEL.

## **9/ Frais bancaires - Impayés :**

Les frais de rejet de prélèvement ou de chèque vous seront refacturés. En cas de non-paiement, le dossier sera transmis à une société de recouvrement dont les frais seront à votre charge. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante si la situation comptable de la famille n'est pas à jour.